ARRÊTÉ n° 2023/0310614

Publié le 28/03/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Ressources Humaines

Objet : établissement de la liste des cadres d'emplois, grades et fonctions bénéficiant du régime de l'I.H.T.S. (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L115-1 et L.714-4,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif,

VU la délibération n° 2017-12-148 du 18 décembre 2017 instaurant le régime d'indemnisation des heures supplémentaires, des heures normales travaillées de nuit, de jours fériés et pour travaux intensifs pour les agents de droit public,

VU l'avis du comité technique en date du 20 septembre 2017,

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Animation	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1ère classe	Animateur
		Animateur principal de 2ème classe	
		Animateur	
	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
		Adjoint d'animation principal de 2ème classe	
		Adjoint d'animation	
Culturelle	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Bibliothécaire
		Assistant de conservation principal de 2ème classe	
		Assistant de conservation	
	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	
		Adjoint du patrimoine	
Sociale	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	ATSEM
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	Educateur sportif
		Educateur des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	
		Educateur des activités physiques et sportives	
	Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives principal	
		Opérateur des activités physiques et sportives qualifié	
		Opérateur des activités physiques et sportives	

Article 4 : Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Article 5 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 24/03/2023

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……*
- *sa publication le……*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
La directrice générale des services,
Yolande Cavalier